

Département des Hauts-de-Seine
VILLE DE FONTENAY-AUX-ROSES

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE ORDINAIRE DU 30 MARS 2010

NOMBRE DE MEMBRES
composant le Conseil : 35
en exercice : 35
présents : 30
représentés : 3
pour : 27
abstentions : 6
contre : 0

OBJET : Vœu pour le maintien de la clause de compétence générale

L'An deux mille dix, le trente mars à vingt heures trente, le Conseil Municipal de la commune de Fontenay-aux-Roses, légalement convoqué le vingt quatre mars, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Pascal BUCHET, Maire.

Étaient présents : P. BUCHET, Maire ; J. SEGRÉ, L. ZANOLIN, JJ. FREDOUILLE, S. CICERONE, C. MARAZANO, JF. DUMAS, M. FAYOLLE, G. MERGY, Z. SIMON, Maires-adjoints ; JPh. DAMAIS, J. GUNTZBURGER, A. SOMMIER, G. MAHÉ, M. MILLER, F. ZINGER, G. DELISLE, S. LOURS-GATABIN, PH. DEPOUX, P. DUPLAN, B. KABANDA, D. BEKIARI, P. LE QUERRE, F. HEILBRONN, JP. AUBRUN, M. GALANTE-GUILLEMINOT, M. BUCQUET, A. BULLET-LADARRÉ, M. FAYE, C. VIDALENC, Conseillers municipaux

lesquels forment la majorité des Membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L 2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Absents représentés ayant donné pouvoir :

P. GUYON	à	P. BUCHET
P. DUCHEMIN	à	L.ZANOLIN
P.H. CONSTANT	à	M. GALANTE-GUILLEMINOT

Absent excusé : J. N'GALLE-EBOA

Absent : D. LAFON

Le Président ayant ouvert la séance, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code précité, à l'élection d'un Secrétaire : F. HEILBRONN est désigné pour remplir ces fonctions.

Le Conseil,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la clause de compétence générale permet à une collectivité territoriale d'aller au delà de ses compétences sur son territoire dans l'intérêt des habitants,

Considérant que sa suppression aurait pour conséquence de mettre fin à de nombreux subventionnements départementaux et régionaux pour les communes et les associations,

Considérant que sa remise en cause asphyxierait de fait de nombreuses associations, notamment dans les domaines de la culture et du sport ainsi que bon nombre de projets communaux,

S'OPPOSE

Article 1 : à la remise en cause de la clause de compétence générale au niveau des régions et des départements voulue par le Gouvernement dans le cadre des projets de loi sur la réforme des collectivités locales.

Article 2 : ampliation de la présente délibération sera transmise à :

- M. le Président de la République
- M. le Ministre de l'Intérieur, de l'Outre-Mer et des Collectivités Territoriales
- M. le Préfet des Hauts de Seine
- M. le Sous-Préfet d'Antony

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits
Et ont signé les membres présents

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Maire
Conseiller Général
Pascal BUCHET



Pascal Buchet

Certifié exécutoire
Compte tenu de la réception
En Préfecture le
Publication/Affichage le

Pour le Maire et par délégation
Le Directeur Général des Services

Allain ANDRIANASOLO